
**SOCIETE POUR LA RESOLUTION DES CONFLITS INC. -
SORECONI**

Organisme d'arbitrage autorisé par la Régie du Bâtiment du Québec
conformément au Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels
neufs (c. B-1.1, r. 0.2)

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC**

DOSSIER N°: 202707001

DATE : Le 26 novembre 2020

CERTIFICAT DU DÉSISTEMENT DE LA DEMANDE D'ARBITRAGE

Benoit Dubois

Bénéficiaire
c.

9128-2889 QUÉBEC INC.

Entrepreneur
et.

LA GARANTIE CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE (GCR)

Administrateur

Je soussignée, Léanne Tardif, greffière de SOCIÉTÉ POUR LA RÉOLUTION
DES CONFLITS INC. - SORECONI, certifie, par la présente, que l'Entrepreneur
s'est désisté de sa demande d'arbitrage.

Tel que prévu au *Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels
neufs* (B-1.1, r. 8), le présent désistement emporte frais contre l'Administrateur et
l'Entrepreneur, à parts égales.

Signé à Montréal,

Ce 26 novembre 2020.


Léanne Tardif
Greffière
